



Renouvellement d'un membre nommé du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un administrateur.

Le Maire de la commune de Crolles informe qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la réélection par mes soins :

- D'un représentant des **associations de personnes en situation de handicap.**

au sein du conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le mercredi 04 novembre, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de du Service Développement Social contre accusé de réception.

Fait à Crolles le lundi 17 octobre 2022

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles
Président du CCAS

